

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

**N° VA\_DEL2025\_73**

**Objet : Mise en place d'un règlement intérieur et d'un règlement des études pour l'école de musique municipale**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Dans le but de garantir le bon fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq, il est nécessaire d'adopter un règlement définissant les règles internes, les droits et obligations des élèves, ainsi que les responsabilités du personnel enseignant.

Ce règlement précise notamment les modalités d'inscription et présence des élèves, les règles de sécurité et discipline, les conditions financières.

De plus, dans le cadre de son organisation et de son suivi pédagogique, il est également nécessaire d'adopter un règlement des études qui s'appuie sur les textes législatifs et décrets en vigueur, ainsi que sur le schéma national d'orientation pédagogique.

Ce règlement définit les conditions d'admission, les parcours de formation, les évaluations des élèves et les objectifs pédagogiques (en annexe) en conformité avec les exigences nationales.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'approuver les règlements intérieurs et d'étude ainsi que son annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les règlements intérieurs et d'étude.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211951-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

Règlement intérieur  
De l'école de musique  
municipale de  
Villeneuve d'Ascq

2025/2026

# Règlement intérieur

## De l'école de musique de Villeneuve d'Ascq

### Applicable aux usagers de l'établissement

#### **I. Généralités**

**I/1** L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq est un équipement municipal de pratique culturelle, spécialisé dans l'enseignement de l'art musical et vocal

**I/2** L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq est administrée par la ville de Villeneuve d'Ascq, et est placée sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture (direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles vivants). L'établissement est placé sous l'autorité du Directeur, son accès est réglementé.

**I/3** Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salles, communs, cours et parkings de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq.

Il est soumis aux réglementations en vigueur, notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les (ERP) et le décret sur l'interdiction de fumer.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissances du présent règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture de l'école municipale de musique et de danse et sur le site de la ville.

Dans le cas de mise à disposition, les utilisateurs devront s'engager par écrit à respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

## SOMMAIRE

Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces de l'école municipale de musique et de danse

<b>I</b>	<b>– Champ d'application</b> .....	4
	<i>Article 1<sup>er</sup></i> .....	4
	<i>Article 2</i> .....	4
<b>II</b>	<b>– Jours et horaires d'ouverture</b> .....	4
	<i>Article 3</i> .....	4
<b>III</b>	<b>– Inscriptions et réinscriptions</b> .....	4
	<i>Article 4</i> .....	4
	<i>Article 5</i> .....	5
<b>IV</b>	<b>– Droits d'inscriptions</b> .....	5
	<i>Article 6</i> .....	5
	<i>Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.</i> .....	5
<b>V</b>	<b>– Accès et circulation</b> .....	6
	<i>Article 7</i> .....	6
	<i>Article 8</i> .....	6
	<i>Article 9</i> .....	7
<b>VI</b>	<b>– Tranquillité, sécurité</b> .....	7
	<i>Article 10</i> .....	7
	<i>Article 11</i> .....	8
	<i>Article 12</i> .....	8
	<i>Article 13</i> .....	9
<b>VII</b>	<b>– Effets personnels</b> .....	9
	<i>Article 14</i> .....	9
<b>VIII</b>	<b>– Prises de vues, enregistrements et publications</b> .....	9
	<i>Article 15</i> .....	9
	<i>Article 16</i> .....	9
	<i>Article 17</i> .....	9
<b>IX</b>	<b>– Hygiène/Propreté</b> .....	10
	<i>Article 18</i> .....	10
<b>X</b>	<b>– Situations d'urgence</b> .....	10
	<i>Article 19</i> .....	10
	<i>Article 20</i> .....	10
	<i>Article 21</i> .....	10
<b>XI</b>	<b>– Sanctions</b> .....	11
	<i>Article 22</i> .....	11
<b>XII</b>	<b>– Dispositions diverses</b> .....	11
	<i>Article 23</i> .....	11
	<i>Article 24</i> .....	11
<b>XIII</b>	<b>– Mise en œuvre</b> .....	11
	<i>Article 25</i> .....	11
	<i>Article 26</i> .....	11
	<i>Article 27</i> .....	12

## **I – Champ d’application**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent règlement est applicable aux usagers de l'école municipale de musique et de danse, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des concerts, spectacles, résidences, réunions, colloques, conférences, réceptions ou événements divers.

### **Article 2**

Les usagers, spectateurs, publics divers de l'école municipale de musique et de danse sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions données ou injonctions faites par le personnel municipal

## **II – Jours et horaires d’ouverture**

### **Article 3**

L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq, est ouverte au public aux heures indiquées aux entrées, dans les dépliants d'information et sur le site Internet de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les cours de danse sont dispensés à l'Espace Thalès

Certaines salles peuvent cependant, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

## **III – Inscriptions et réinscriptions**

L'école municipale de musique et de danse accueille les enfants scolarisés dès l'âge de 5 ans, ainsi que les adultes.

### **Article 4**

#### Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu sur rendez-vous, en fin d'année et /ou début d'année scolaire.

Pour certaines disciplines dans lesquelles la demande est supérieure aux places disponibles, une liste d'attente est constituée. Les places seront attribuées en priorité aux villeneuvois et par ordre d'arrivée après accord de la direction, seule juge de la répartition des effectifs dans les différentes classes.

## **Article 5**

### Réinscriptions

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle doit être effectuée par les familles via le logiciel de gestion des établissements artistiques mis en place à l'école municipale de musique et de danse

### Modalités:

Toute réinscription non faite dans les délais impartis sera considérée comme une démission, et la place réattribuée. Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent néanmoins se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves, mais leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur par les élèves et les parents des élèves mineurs et des majeurs protégés.

Les modalités et dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le directeur de l'établissement et communiquées au cours du troisième trimestre de l'année scolaire par voie d'affichage et sur le site de la ville.

Les inscriptions et réinscriptions sont reçues obligatoirement au plus tard à la date limite prévue par la direction de l'établissement sauf cas de force majeure et cas de déménagement professionnel ou géographique de la famille.

## **IV – Droits d'inscriptions**

### **Article 6**

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

Le tarif villeneuvois ne sera accordé que sur justificatif de domiciliation à Villeneuve d'Ascq.

En cas de démission ou de renvoi au cours de l'année, pour cause disciplinaire ou pédagogique, il ne pourra être procédé à aucun remboursement. Les droits d'inscriptions sont non remboursables même partiellement, il en est de même pour la location de l'instrument.

Les élèves ont accès aux cours après réception du règlement des droits d'inscription : ces derniers sont donc exigibles le jour même de l'inscription et/ou réinscription selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Le remboursement des frais de scolarité ne peut être accordé.

Le remboursement des frais de scolarité ne sera pas accordé en cas d'absence d'un enseignant.

Confidentialité des informations relatives aux élèves : Les informations contenues dans les dossiers de préinscription et de réinscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être diffusé à une personne étrangère par l'administration, à l'exception des résultats d'examens qui sont affichés.

## **V – Accès et circulation**

### **Article 7**

Dans le bâtiment, et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre, dans la limite toutefois de la capacité admise pour les divers niveaux et pour chaque zone de manifestation.

Les poussettes sont admises au sein du bâtiment de l'école de musique ainsi que les fauteuils roulants des personnes malades ou en situation de handicap. Certains espaces pourront être interdits d'accès aux voitures d'enfants pour des raisons de sécurité. La Direction de l'école de musique décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les voitures d'enfants et fauteuils roulants aux tiers ou à leurs propres occupants.

Certaines activités de l'école de musique peuvent ne pas être adaptées aux enfants en bas âges, tant dans leur contenu que dans leur durée. Ces informations étant indiquées sur les documents de communication de l'école de musique, le personnel d'accueil pourra être amené à refuser l'accès. D'un aspect général, les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

L'accès à l'école de musique est interdit à tout type de transport tel que vélo (enfants/adultes), moto, scooter, cyclomoteur, rollers, trottinettes..., dans l'enceinte du bâtiment à l'exception de l'accès au « parking vélo ». Il en va de même pour tous types de véhicules (voitures et/ou camions), à l'exception de ceux bénéficiant d'une autorisation spéciale (livraison, ...).

L'accès aux parkings de l'école de musique est réservé aux véhicules des personnels et aux véhicules des usagers.

Les usagers bénéficient d'un parking à vélo. Ces derniers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

### **Article 8**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des :

- Armes et des munitions,
- Substances explosives, inflammables, volatiles (interdiction de gonfler des ballons ou d'autres objets à l'aide d'un gaz plus léger que l'air comme l'hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes
- Objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions
- Machines et produits qui s'avèreraient non conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes
- Animaux, sauf aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité » ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

## Article 9

Les usagers peuvent être tenus d'ouvrir leurs sacs ou paquets et d'en présenter le contenu à la requête des personnels de la sécurité

Il est interdit de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public, d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels, de pénétrer dans les différents espaces réservés au personnel, réserves et d'entraver les circulations et itinéraires de secours.

L'accès des zones en cours d'aménagement pour les concerts et expositions est expressément interdit au public.

## VI – Tranquillité, sécurité

### Article 10

Il est interdit dans la totalité de l'enceinte de l'école de musique, parkings compris de :

- Manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet
- De fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif comparable
- Franchir les dispositifs destinés à contenir le public, utiliser les sorties de secours et emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation
- Apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
- Laisser à terre ou sur les mobiliers des papiers, détritiques, miettes, salissures liées à la consommation de produits alimentaires et, notamment, de la gomme à mâcher
- Avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres usagers ou du personnel de l'école de musique
- Se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la ville de Villeneuve d'Ascq dans le bâtiment et ses abords directs
- Pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.
- Se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité
- Gêner les autres usagers par toute manifestation bruyante et, notamment, par des conversations téléphoniques ou l'écoute d'appareils diffusant une source sonore (lecteur MP3, consoles de jeux vidéo...)
- Gêner les autres usagers par l'utilisation de toute source de lumière parasite lors d'activités se déroulant dans le noir ou dans la pénombre (salles de concerts – salle de conférences, ...)
- Utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations
- Organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation
- Détériorer le mobilier et les systèmes intégrés mis en place dans l'école de musique et/ou de le sortir de son enceinte
- Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école de musique sans autorisation, sauf informations ou communications internes, informations syndicales, informations des associations

domiciliées à l'école de musique. De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école de musique est soumis à l'autorisation de la Direction.

Les utilisateurs veilleront à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier aux abords de l'école de musique et devant les issues de secours.

Les usagers sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel (mobilier, informatique...) mis à leur disposition.

A ce titre, si l'un des membres du personnel de l'école de musique venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des usagers, il est entendu que les frais de remise en état pourront être remis directement à la charge du ou des responsables desdites détériorations.

## **Article 11**

Les consignes d'incendie et les plans sur lesquels figurent l'emplacement des extincteurs et les issues de secours sont affichés à tous les étages.

Il appartient aux usagers d'en prendre individuellement connaissance dès leur arrivée dans l'établissement.

Tout usager, témoin d'un incendie doit immédiatement actionner la commande d'alarme incendie et alerter un représentant de l'école de musique et de danse qui prendra les dispositions nécessaires.

Conformément au Règlement ERP (Établissement Recevant du Public), des exercices d'évacuation sont réalisés pour vérifier l'application des consignes de prévention et d'évacuation.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des sorties. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation.

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

## **Article 12**

Les personnes habilitées par l'école de musique ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relative aux établissements recevant du public (ERP).

Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie.

Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité des lieux, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **Article 13**

La Direction de l'école de musique se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager aux salles de concerts ou de conférences après le démarrage de l'activité s'y déroulant, ceci afin de ne pas en perturber le déroulement.

## **VII – Effets personnels**

### **Article 14**

La Direction de l'école de musique décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des usagers.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés à l'accueil ; ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures. Passé ce délai, les objets seront remis, selon le cas, au commissariat de Police municipale.

## **VIII– Prises de vues, enregistrements et publications**

### **Article 15**

Les prises de vues (photographie, film) et enregistrements sonores, l'exécution de reproductions d'éléments de présentation, d'installations ou d'équipements techniques, d'œuvres, dessins, modèles et de documents exposés, sont soumises à l'autorisation expresse du représentant de la ville de Villeneuve d'Ascq dûment habilité à cet effet.

Il est notamment interdit de réaliser des prises de vues, enregistrements sonore et/ou vidéo des concerts, conférences, débats, tables rondes, projections de films ou spectacles vivants.

Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance d'autorisation, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres, des dessins et des modèles, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

### **Article 16**

Une tolérance, valant autorisation, est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied, ni flash pour leurs prises de vues à la seule condition que l'exploitation qui sera faite de ces prises de vues soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'amis.

Certains espaces de l'école de musique, compte tenu des activités s'y déroulant, ou certaines œuvres présentées dans les expositions, peuvent faire l'objet d'une interdiction formelle de prise de vues et d'enregistrements par voie d'affichage soit à l'entrée de l'espace concerné soit à proximité de l'œuvre concernée.

### **Article 17**

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est

strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices dûment habilitées.

## **IX – Hygiène/Propreté**

### **Article 18**

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir les locaux de l'école de musique et l'environnement du domaine public (abords, parking, etc.) dans un état de propreté irréprochable.

L'organisation de réceptions n'est qu'occasionnellement autorisée et seulement si elles sont accessoires à l'objet principal de l'occupation.

## **X – Situations d'urgence**

### **Article 19**

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

### **Article 20**

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de l'école de musique et au contrôle des entrées par tous moyens appropriés.

Le Directeur de l'école municipale de musique et de danse ou son représentant peut prendre toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs et paquets à l'entrée de l'école municipale de musique et de danse. A l'occasion d'événements exceptionnels, la Direction de l'école de musique pourra faire procéder à la vérification des sacs et des véhicules, notamment dans le cadre d'un plan « Vigipirate ». Si la situation l'impose, la Direction de l'école de musique dispose de toute liberté pour mettre en place un contrôle.

Les objets abandonnés suspects pourront faire l'objet d'une destruction par les services compétents dès lors que l'identité de son propriétaire n'aura pas pu être découverte.

### **Article 21**

La ville de ville de Villeneuve d'Ascq et la Direction de l'école municipale de musique et de danse ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

## **XI – Sanctions**

### **Article 22**

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, fraude informatique, contrefaçon...), la ville de Villeneuve d'Ascq pourra procéder à un dépôt de plainte.

## **XII – Dispositions diverses**

### **Article 23**

Les mineurs sont accueillis sous la responsabilité de leurs parents. Tout enfant égaré est conduit à la banque d'accueil de l'école de musique. La personne qui viendra rechercher l'enfant devra justifier de son identité et de sa qualité. Au cas où personne ne viendrait chercher l'enfant, et en tout état de cause après la fermeture de l'école de musique, l'enfant égaré serait confié au commissariat de Police le plus proche.

### **Article 24**

La Direction de l'école municipale de musique et de danse met à disposition des usagers les outils nécessaires à la formulation le cas échéant de réclamations, observations, suggestions ou requêtes relatives à la tenue de l'établissement ou du personnel. Ces documents sont remis aux usagers sur demande à la banque d'accueil de l'école de musique.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

## **XIII– Mise en œuvre**

### **Article 25**

Le Directeur Général des Services de la ville de Villeneuve d'Ascq, le Directeur de l'école de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent règlement.

### **Article 26**

L'Administration territoriale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur de l'école de musique chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

## **Article 27**

Le présent règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du :

Le Maire de la ville de  
Villeneuve d'Ascq



# Règlement des Etudes de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq

La ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2025..... en date du .....

## Sommaire

I	Les instances de concertation .....	2
II	Organisation des études.....	3
III	Les parcours de formation.....	6
IV	Partenariat avec l'Éducation Nationale .....	9
V	Partenariat avec le milieu associatif.....	11
VI	Élèves et étudiants .....	11
VII	Droits et devoirs des élèves et étudiants .....	13
VIII.	Divers.....	14

Ce règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire. Cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein de l'école municipale de musique et de danse.

S'inscrire à l'école de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq ou y inscrire son enfant, s'est s'ouvrir à l'idée de découverte, de connaissance, de progrès, mais aussi de régularité, d'assiduité et de travail quotidien. Cette démarche diffère de l'enseignement général, qui est obligatoire.

**Il s'agit ici d'un libre choix et il importe donc qu'à sa base la motivation de l'élève soit forte.** Le temps de l'échange et de la découverte n'existe qu'à condition que l'élève l'enrichisse d'un travail personnel structuré et réfléchi et devienne ainsi, peu à peu, autonome.

## I. Les instances de concertation

### **I/1 Le Conseil d'établissement**

Instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées, le conseil impulse et suit les actions et les initiatives de l'établissement en tout domaine, tant dans la période d'élaboration du projet d'établissement et de l'année scolaire qu'au moment de son bilan.

Ce conseil n'a pas voix délibérative mais consultative.

Compétences du conseil d'établissement :

- Étudier le fonctionnement de l'établissement
- Formuler éventuellement des propositions pour améliorer son fonctionnement
- Émettre des souhaits : sur le plan administratif ainsi que sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement
- Prendre connaissance des bilans d'activités
- Tracer des perspectives

Il est composé comme suit :

- Le Maire de la commune et/ou son représentant
- L'Adjoint au Maire délégué à la culture
- Le directeur général adjoint des services en charge de la direction
- Le chef de service de l'école municipale de musique et de danse
- 2 représentants des enseignants
- 2 représentants des Parents d'Élèves
- 2 représentants des élèves âgés de 12 ans minimum

Les membres représentants sont élus pour une période de deux ans.

Réuni au moins une fois par an sur convocation, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq.

**Participent à cette instance sur invitation :**

- Les partenaires culturels et/ou institutionnels des établissements
- Les partenaires de l'Éducation nationale en lien avec les Classes d'orchestres à l'école.

### **I/2 Le Conseil Pédagogique**

L'école municipale de musique et de danse possède son propre conseil pédagogique, celui-ci est composé de la direction de l'établissement et des coordinateurs des départements pédagogiques.

Le Conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur de l'établissement.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation pédagogique entre la Direction et le corps enseignant. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement des études. Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département.

Les coordinateurs des départements :

Sans aucun lien hiérarchique avec les autres enseignants de leur département, ils sont désignés en son sein pour une période de 2 années scolaires consécutives.

Leurs missions sont les suivantes :

- Le représentant de département est le lien entre les enseignants du département qu'il représente et les instances de l'établissement (conseil pédagogique, conseil d'établissement) ; à ce titre, il recueille toute information, demande, suggestion ou litige provenant de son département pour les transmettre aux instances ou personnes qualifiées (conseil d'établissement, conseil pédagogique, direction, secrétariat des études, action culturelle, administration ...)
- Il organise au moins trois fois par an et autant que nécessaire une réunion de concertation avec tout ou partie de l'équipe pédagogique qu'il représente. Il rédige un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses mandants, dont copie à la direction de l'école municipale de musique et de danse.
- Il participe aux réunions du conseil pédagogique dont la périodicité et le calendrier seront établis lors de la première réunion de son mandat. En cas d'empêchement lors d'une réunion, il peut désigner un enseignant pour le représenter.

## II. Organisation des études

### **II/1 Organisation des enseignements**

L'organisation des enseignements s'inscrit dans le cadre de la loi LCAP du 7 juillet 2016, du décret du 2 mai 2017, des arrêtés du 20 juillet 2020 et du 19 décembre 2023 et du Schéma National d'Orientation Pédagogique de septembre 2023.

Les enseignements sont structurés en départements pédagogiques pilotés par un enseignant coordinateur et regroupant les disciplines de manière cohérente :

- Département Cordes
- Département Polyphonique
- Département Bois
- Département Voix
- Département Formation Musicale
- Département Pratique collective
- Département Musiques Actuelles Amplifiées
- Département Jazz et musiques improvisées
- Département Cuivres
- Département Danse

L'enseignement est organisé sous la forme de **parcours de formation (parcours études ou parcours programmes)** permettant de répondre à la diversité des projets des élèves et adaptés aux spécificités des domaines musique, danse.

Les parcours études en musique et danse sont organisés par **cycles**. Ils permettent de s'adapter à la personnalité des élèves, à leur maturité, à leur motivation, à leur disponibilité. L'évaluation de fin de cycle n'est plus ressentie comme l'échéance obligatoire qui le sanctionne mais comme la présentation au moment opportun d'un travail réfléchi. Le véritable rythme des études s'établit sur des « **projets artistiques** » très concrets de mise en situation publique (auditions publiques, présentations publiques, musique de chambre, orchestre, spectacles de danse).

La **pratique collective** de la musique tant vocale qu'instrumentale est un élément fondamental et obligatoire. Elle permet aux élèves de découvrir des répertoires, les styles et aussi de vivre les éléments constitutifs de la musique : précision du rythme, justesse, recherche de la sonorité, du phrasé, des dynamiques...

Par ailleurs, pratiquer la musique ensemble, c'est aussi apprendre à vivre ensemble.

Il en est de même dans les disciplines chorégraphiques dans lesquelles la pratique collective est un élément central de la formation.

## **II/2 Localisation des cours**

### ***Enseignements « en présentiel » :***

L'ensemble des cours sont dispensés **en présentiel** dans les différentes salles de l'établissement.

### ***Enseignement « en distanciel » :***

Le recours à des enseignements en **distanciel** est conditionné à trois cas différents :

- 1) En situation exceptionnelle qui s'impose à l'école municipale de musique et de danse par décision gouvernementale, régionale, préfectorale, locale (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle, ...)
  - Déploiement de l'offre de continuité pédagogique à distance en lieu et place de toute ou partie des cours « en présentiel ».
- 2) En recours exceptionnel pour répondre à l'absence supérieure à 30 jours consécutifs d'un élève, *(sur demande expresse de la famille avec juste motif et sous réserve des avis des enseignants et de la validation de la direction)*
  - Uniquement pour ses cours individuels en visio-conférence,

L'éventuelle mise en place des enseignements « en distanciel » se fera dans le respect des cadres suivants :

- La prise de contact avec les enseignants se fera uniquement par leur adresse mail professionnelle.
- Les plateformes numériques du distanciel seront celles mises en place par l'école municipale de musique et de danse.
- Les cours en visio-conférence seront maintenus aux heures et jours de cours habituels.
- L'élève s'engagera (et son représentant légal s'il est mineur) :
  - o à respecter les horaires des différents cours,
  - o à être dans un lieu propice à l'attention et à la concentration que nécessite le cours,
  - o à porter une tenue correcte correspondant aux enseignements dispensés.

Les contenus des cours en distanciel ne devront faire l'objet d'aucune copie et diffusion autre que dans le cadre des échanges pédagogiques entre les enseignants, leurs élèves et leurs représentants légaux.

## **II/3 Évaluations et examens**

### ***Les évaluations :***

L'ensemble des enseignements dispensés dans les différents parcours est soumis à une évaluation régulière des acquis.

La diversité des parcours de formation et des disciplines enseignées induisent des formes très diversifiées d'évaluation, contrôles continus, auditions, examens, auto-évaluations, ...). Elles sont précisées dans la description des **parcours de formation** et plus précisément pour chaque cursus diplômant.

Les évaluations ont pour objectif de permettre à l'élève de faire un point régulier sur ses acquis, l'aidant à mieux se positionner dans sa progression et son parcours de formation. Elles ne sont en aucun cas considérée comme des sanctions.

### ***Les examens :***

Les examens sont organisés en fin de cycle du **parcours études**. Ils attestent des compétences acquises, au sein de chaque cursus, pour l'ensemble des 3 cycles.

La direction et l'équipe pédagogique sont seules compétentes à la présentation des élèves aux évaluations.

L'obtention d'un certificat ou d'un diplôme de fin de cycle peut être la fin d'un cursus ou permettre l'accès dans le cycle suivant.

## **II/4 Ethique / Inclusion**

L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq est un acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée.

Lieu d'éducation artistique et d'ouverture, l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil et participe à la politique publique d'inclusion.

Dans ce cadre, l'école municipale de musique et de danse dispose au sein de son équipe un référent pour les personnes à besoins spécifiques, il déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap et s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicaps cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Les candidatures des élèves suivis par la MDPH seront étudiées prioritairement, en concertation avec la famille, le référent handicap et la direction de l'établissement.

## III. Les parcours de formation

### III/1 LES PARCOURS D'EVEIL - INITIATION

#### LE PARCOURS D'EVEIL (MUSIQUE / DANSE)

Il est accessible dès 5 ans – 0h45 hebdomadaire – durée 1 à 2 ans.

L'éveil artistique constitue une phase préparatoire essentielle. Il offre une première approche sensible et ludique des univers de la danse et de la musique. A travers des activités corporelles, rythmiques et vocales, l'enfant développe ses capacités d'écoute, sa motricité, son imaginaire ainsi que son rapport à l'espace et aux autres.

Cet enseignement transversal favorise l'épanouissement global de l'enfant et prépare une orientation progressive vers un parcours danse ou musique.

L'évaluation se fait en contrôle continu et lors de certaines présentations publiques

***Les contenus pédagogiques de chaque parcours sont précisés en annexe***

### III/2 LES PARCOURS MUSIQUE

#### III/2.1 Le Parcours Etudes

Le parcours études s'organise en trois cycles et, à l'issue du deuxième cycle :

- Un troisième cycle proposant un programme adapté au projet, aux capacités et disponibilités de l'élève, pouvant déboucher sur un certificat d'études musicales ;
- Un cycle plus soutenu, menant au Certificat d'Etude Musicale.

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle et regroupe l'apprentissage de trois domaines fondamentaux :

- L'acquisition du langage et l'ouverture sur la culture musicale
- L'apprentissage d'une discipline dominante instrumentale, vocale ou d'esthétique
- L'intégration aux pratiques collectives

Il permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation qui ont été définis par l'équipe pédagogique.

Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Dans cet esprit, l'école municipale de musique et de danse met en œuvre des modes d'acquisition propres à chaque tranche d'âge en fonction des spécialités ou des disciplines.

Ce parcours Etudes est proposé dans la spécialité musique et la/les discipline(s) suivante(s)

- Disciplines instrumentales
  - o Alto
  - o Basson
  - o Clarinette
  - o Contrebasse
  - o Cor
  - o Flûte traversière
  - o Flûte à bec
  - o Guitare
  - o Harpe
  - o Hautbois
  - o Percussions
  - o Piano
  - o Saxophone
  - o Trombone
  - o Trompette
  - o Tuba
  - o Violon
  - o Violoncelle
  
- Discipline vocale
  - o Chant lyrique
  
- Disciplines d'esthétiques
  - o Jazz et Musiques Improvisées
  - o Musiques Actuelles Amplifiées
  
- Discipline d'érudition
  - o Formation Musicale

Le parcours études s'effectue en principe du premier au troisième cycle, mais il est possible d'accéder à la formation au fil de ce parcours, il est divisé en trois cycles d'apprentissage :

- **Cycle 1**

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans, le premier cycle constitue un tronc commun généraliste, non esthétique, permettant ultérieurement des choix individuels de pratiques plus ciblées et plus spécialisées.

Les contenus et démarches de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

- **Cycle 2**

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.

- **Cycle 3**

Le troisième cycle a vocation à déboucher sur un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Il permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Les parcours études musique, bien que structurés sur un schéma commun, présentent, selon les particularités de leur spécialité, des enseignements spécifiques qui se déclinent de la manière suivante :

- Parcours études instrumentales
- Parcours études chant lyrique
- Parcours études de formation musicale
- Parcours études jazz et Musiques Improvisées
- Parcours études musiques Actuelles Amplifiées

***Les contenus pédagogiques de chaque cursus sont précisés en annexe***

### **III/2.2 Les Parcours Programmes**

L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq propose et valorise d'autres parcours.

-**Parcours ouverture**, pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique

-**Parcours pratique continuée**, pour les élèves ayant achevé le parcours Etudes et souhaitant poursuivre leur pratique artistique

-**Parcours scénique**, permettant à un groupe d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène

-**Parcours compagnonnage**, pour une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques

-**Parcours personnalisés**, répondant aux besoins spécifiques de certains élèves

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, l'école de musique et de danse propose des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé.

Les objectifs, les démarches, la durée du parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève. Parcours qui ne peut aller au-delà de 6 ans.

À partir du deuxième cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat.

Par principe, ce parcours n'est pas diplômant sauf si les compétences acquises répondent au cahier des charges d'une fin de cycle. L'école municipale de musique et de danse garantit la qualité de l'enseignement dispensé

Une formation peut être proposée aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années. La direction, l'enseignant et l'élève définiront ensemble un projet, les attendus et un cadre, ainsi que ses modalités d'évaluation.

### **III/2.3 Les Parcours en partenariat**

L'école municipale de musique et de danse s'inscrit dans la dynamique des différents dispositifs interministériels et territoriaux pour la pratique musicale dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle, aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire.

Pour cela, il propose un/des différent(s) parcours spécifiques dont leur rôle est double : encourager, sans préalable théorique, une pratique instrumentale collective accessible à tous les élèves qui le souhaitent, et faire naître le plaisir d'une expérience pérenne de culture musicale partagée

### **III/2.4 Le Parcours Projet**

L'école municipale de musique et de danse propose pour certains élèves/étudiants l'inscription dans un parcours artistique d'une durée limitée, conduisant à la réalisation d'un projet musical qui peut être collectif, pluridisciplinaire, transdisciplinaire, réunissant plusieurs spécialités, etc.

L'école municipale de musique et de danse apporte aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation, un soutien leur permettant de construire et de mener à terme un projet artistique, de façon ponctuelle ou sur une période d'une année ou plus.

Ce soutien porte sur la pratique musicale, la présentation sur scène, la constitution d'un programme, le développement de l'autonomie.

Par la mise à disposition de locaux et le cas échéant de matériel, il permet aux ensembles de travailler dans de bonnes conditions.

## **III/3 LES PARCOURS DANSE**

### **III/3.1 Le Parcours Etudes**

#### **• Cycle 1 Danse Classique :**

Ce cycle est destiné aux enfants à partir de 6 ans. D'une durée moyenne de 3 à 5 ans, ce cycle permet l'acquisition progressive des bases techniques, artistiques et corporelles nécessaires à une pratique structurée de la danse. L'élève y développe sa conscience corporelle, son sens du rythme, sa coordination et sa capacité d'expression. L'enseignement intègre également une approche de l'espace, du travail en groupe et de l'autonomie.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et donne lieu, en fin de parcours, à une présentation devant un jury pédagogique.

***Les contenus pédagogiques du Parcours Découverte sont précisés en annexe***

## **IV. Partenariat avec l'Éducation Nationale**

### **IV/1 L'orchestre à l'école dans le cadre des parcours en partenariat**

#### **Présentation**

Ce projet, a pour but d'instituer un partenariat artistique entre l'école Joséphine Baker et l'école municipale de musique et de danse.

Il permet, dans le cadre d'un aménagement d'horaires, d'offrir à des élèves motivés par les activités musicales une formation instrumentale collective dispensée au sein de l'école Joséphine Baker.

Ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du groupe scolaire et de l'école de musique.

## **Objectifs**

Accéder à une pratique artistique par le biais d'un apprentissage instrumental et développer la notion de travail en groupe par la pratique collective au sein d'un ensemble de cuivres.

Proposer une initiation à une discipline artistique rigoureuse requérant capacité d'écoute, ténacité, assiduité et adhésion à un travail collectif.

Par le travail collectif, favoriser l'épanouissement de la personne et le développement du lien social.

Participer à la vie artistique de l'école en tant que lieu de pratique musicale ainsi qu'aux actions culturelles de l'école de musique.

Offrir un accès à la culture à des familles dont les conditions de ressources ne le permettent pas toujours.

## **Prêt d'instrument**

Les élèves bénéficient du prêt de l'instrument lors des séances pour la période de l'année scolaire

## **Contenu et organisation des enseignements**

Le projet s'appuie sur l'enseignement de disciplines musicales.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Pratique instrumentale en petits groupes
- Pratique collective

Le **cours de pratique instrumentale** est dispensé à l'école par petits groupes.

Les **cours de pratiques collectives** regroupent les élèves de l'école.

## **Évaluation**

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence, ...) sont élaborés et déterminés par les enseignants.

La participation aux projets de diffusion (auditions, concerts ou autre projet ...) est obligatoire.

## V. Partenariat avec le milieu associatif

L'école municipale de musique et de danse est régulièrement appelée à travailler en collaboration avec le tissu associatif du territoire.

Les partenariats peuvent prendre différentes formes, concerner la ou les spécialités dispensées, et être un apport tant sur le point de vue pédagogique que sur le point de vue de l'action culturelle.

## VI. Élèves et étudiants

### **VI/1 Inscriptions / réinscriptions : cursus d'enseignement**

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et affichées à l'accueil de l'école de musique et danse et sont communiquées sur le site de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les inscriptions et réinscriptions se font en présentiel aux jours et heures affichés ou en ligne par le biais du site de la ville de Villeneuve d'Ascq et du portail informatisé mis en place par l'établissement.

Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalé à l'école municipale de musique et de danse.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves.

Tout ancien élève qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

L'inscription et la réinscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux

Au regard du déroulement des études en cours et de la motivation de l'élève une demande de réinscription peut donner lieu à une proposition de réorientation par l'équipe pédagogique et la direction de l'école de musique.

Pour toute inscription et réinscription en danse, la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire.

### **VI/2 Droits d'inscription / réinscription, droits de scolarité**

L'ensemble des informations sont regroupées dans le « règlement intérieur » de l'école municipale de musique et de danse.  
Celui-ci est voté annuellement.

### **VI/3 Scolarité**

Lors de l'inscription à l'école municipale de musique et de danse, chaque élève accepte le présent règlement des études ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents, représentants légaux ou accompagnateurs prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les contrôles, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le présent règlement des études.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le présent règlement des études, que ce soit pour la musique, la danse.

#### **VI/4 Assiduité - Absence**

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement des études est indispensable.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues ci-après.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription à l'école municipale de musique et de danse de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical ou chorégraphique complet.

Toute absence aux cours doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit au secrétariat dans la semaine de l'absence signalée. Trois absences consécutives doivent être dûment justifiées (attestation des parents ou certificat médical).

Une absence non justifiée aux contrôles, examens et concours entraîne automatiquement la radiation de l'élève sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures à l'école municipale de musique et de danse ou par tout autre motif de force majeure.

Après consultation du Conseil pédagogique, le chef de service de l'école municipale de musique et de danse peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique.

#### **VI/5 Sanctions disciplinaires**

Elles s'appliquent à tout élève ou étudiant pour manque de travail, d'assiduité ou faute de conduite. Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement écrit consigné dans le dossier de l'élève.
- L'exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de deux semaines en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel) par décision de la Direction.
- La radiation définitive pour toute raison jugée suffisamment grave par la Direction.

En cas d'exclusion ou de radiation, le droit d'inscription n'est pas remboursé.

Le Chef de service de l'école municipale de musique et de danse peut décider de mettre fin aux études d'un élève en cas de faute grave de l'élève.

L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

#### **VI/6 Congés exceptionnels**

Seul un congé par an et par discipline est toléré pour une année et non renouvelable, sous réserve d'une demande motivée et formulée par écrit.

L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à la rentrée suivante.

## **VI/7 Démission**

Toute démission ou annulation d'inscription doit être notifiée et motivée par écrit à l'administration de l'école municipale de musique et de danse.

Comme précisé dans le règlement intérieur :

« En cas de démission au cours des deux premières semaines de cours, aucun frais n'est dû.

Au-delà de la deuxième semaine de cours, le trimestre entamé est facturé. Les trimestres suivants ne sont pas facturés.

Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres, l'information sur la démission d'un élève doit être communiquée par écrit à l'école municipale de musique et de danse avant que le trimestre ne commence, sinon le trimestre est facturé. »

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé
- Les élèves qui auront informé l'Administration de leur démission par écrit
- Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées
- Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers.

## **VI/8 Activités publiques**

Les activités publiques de l'école municipale de musique et de danse conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les enseignants, sont obligatoires pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues au chapitre VIII/5.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur à l'école municipale de musique et de danse est soumise à l'autorisation de la direction.

# **VII. Droits et devoirs des élèves**

## **VII/1 Prêt de salles**

Des salles de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande.

Les élèves ne peuvent en aucun cas, utiliser les locaux de l'école municipale de musique et de danse pour y donner des leçons particulières, de caractère privé, pour répéter avec des personnes extérieures à l'établissement.

Pour des prêts récurrents, un document sera à remplir auprès du secrétariat engageant la responsabilité civile du demandeur (ou de son responsable légal).

Chaque prêt de salle, récurrent ou exceptionnel, engage la responsabilité de l'emprunteur. À ce titre, il est tenu de signaler dès la prise de possession de la salle, toute dégradation dont il serait témoin, tant sur les murs, sols, plafonds, que sur le mobilier ou les instruments contenu dans la salle.

Ainsi, à la constatation d'une dégradation, celle-ci sera imputée au dernier emprunteur.

## **VII/2 Demande de documents officiels**

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc. doit être adressée au service scolarité qui les délivrera en un exemplaire une fois par an.

## **VII/3 Attitude de l'élève**

Il est demandé aux élèves de l'école municipale de musique et de danse une attitude convenable.

**VII/4** Il est strictement interdit à un élève mineur d'emprunter un ascenseur sans être accompagné d'un responsable légal.

#### **VII/5 Tenue pour la danse**

Une tenue et une coiffure adaptées au cours de danse seront exigées pour suivre les cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

## VIII. Divers

#### **VIII/1 Location d'instruments**

L'école de musique dispose d'un parc instrumental dédié à la location au bénéfice des élèves inscrits et actifs durant la période de location.

Ce parc est destiné à favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et à la découverte d'un instrument.

Des instruments sont disponibles à la location dans les disciplines suivantes :

- Basson
- Clarinette
- Contrebasse
- Cor
- Flûte traversière
- Hautbois
- Saxophone
- Trombone
- Trompette (Sib et cornet à pistons)
- Tuba (Saxhorn)
- Violon
- Violon alto
- Violoncelle

Sont loués les instruments accompagnés de leur étui et le cas échéant, l'archet, l'embouchure, l'écouvillon et le harnais.

Les accessoires (colophane, sourdine, coussin de violon...) ou éléments personnels de l'instrument (bec, anche, chiffon, ...) doivent être fournis par l'emprunteur.

#### **CONDITIONS DE LOCATION**

La demande de location est faite par le professeur référent auprès du secrétariat et en accord avec l'élève ou son responsable légal.

La disponibilité de l'instrument est déterminée par le secrétariat.

La location est destinée aux élèves inscrits et actifs dans un niveau instrumental pour une durée maximale de trois ans à l'exception des élèves pratiquants un instrument à taille variable (violon, violon alto, violoncelle et contrebasse, bassons et clarinette).

Le prix de location est fixé par délibération du conseil municipal de la mairie de Villeneuve d'Ascq.

Le coût de la location figurera sur la facture des droits de scolarité.

Toute location s'entend pour une année complète et sera due en totalité, même en cas de démission ou d'absence prolongée de l'élève.

Un contrat de location qui rappelle les conditions de location est établi par le secrétariat. Une fois complété et accepté, celui-ci ouvre le droit au retrait de l'instrument.

Les retraits et retours d'instruments se font en personne et uniquement auprès du secrétariat

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

Il devra être restitué dans son état d'origine au moment de l'attribution.

**Avant toute restitution, l'emprunteur s'engage à faire régler l'instrument à ses frais chez un luthier professionnel habilité à intervenir sur l'instrument loué (facture demandée à la restitution).**

L'entretien courant de l'instrument loué est à la charge de l'emprunteur.

En cas de détérioration rapide de l'instrument due à une absence d'entretien ou de mauvaises manipulations, les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur et l'enseignant peut demander une suspension immédiate de la location.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même type et de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

**Une assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location. Il appartient à l'emprunteur de connaître les garanties offertes par son contrat d'assurance sachant que des contrats d'assurance spécifiques aux instruments de musique existent.**

#### **VIII/1 Vols**

L'école municipale de musique et de danse n'est pas responsable des vols perpétrés dans l'établissement.

#### **VIII/2 Publication**

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse sans l'autorisation du chef de service, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations des associations domiciliées à l'école de musique et de danse.

De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école municipale de musique et de danse est soumis à l'autorisation de la Commune.

#### **VIII/3 Photocopies**

**Dans un lieu public et par conséquence dans l'école municipale de musique et de danse, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, conformément au code de la propriété intellectuelle.**

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions et les documents ressources demandées par les enseignants dans les plus courts délais.

La Direction de l'école municipale de musique et de danse dégage toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

#### **VIII/4 Responsabilité civile**

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants et d'en fournir une attestation lors de l'inscription.

### **VIII/5 Règlement intérieur**

Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de sa première inscription.

**Toute inscription vaut acceptation du règlement des études de l'école municipale de musique et de danse ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.**

Fait à Villeneuve d'Ascq, le.....

Le Maire de la ville de  
Villeneuve d'Ascq  
Gérard Caudron

# ANNEXES

**III/1 LES PARCOURS D'ÉVEIL – INITIATION..... Page 2**

**III/2 LES PARCOURS MUSIQUE ..... Page : 3**

## **III/2.1 Le Parcours Etudes**

**Disciplines instrumentales..... Page : 3**

**Disciplines vocales ..... Page : 12**

**Disciplines d'esthétiques ..... Page : 21**

**III/3 LES PARCOURS DANSE ..... Page : 30**

### III/1 LES PARCOURS D'EVEIL - INITIATION

#### Conditions d'accès

##### LE PARCOURS D'EVEIL-INITIATION (MUSIQUE / DANSE)

Il est accessible dès 5 ans en fonction du nombre de places disponibles

0h45 hebdomadaire – durée 1 à 2 ans.

Âge de l'enfant	Durée du cours hebdomadaire	Objectifs pédagogiques principaux	Contenus abordés	Méthodes utilisées
5 ans	45 minutes	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer l'écoute active</li><li>- Stimuler la motricité et la coordination</li><li>- Initier à la notion de rythme et de hauteur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeux d'écoute et de reconnaissance sonore</li><li>- Comptines et chansons simples</li><li>- Utilisation d'instruments de percussion (maracas, tambourins...)</li><li>- Exploration des sons du corps (frappé, frotté, soufflé...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ateliers ludiques</li><li>- Rondes et déplacements dans l'espace</li><li>- Imitation et jeux de rôle sonore</li><li>- Travail en petit groupe</li></ul>
6 ans	45 min	<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer la conscience rythmique et mélodique</li><li>- Introduire des notions musicales de base (tempo, nuance, hauteur)</li><li>- Préparer à la pratique instrumentale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeux rythmiques et mélodiques</li><li>- Initiation au solfège très simplifié (symboles, durée des notes)</li><li>- Exploration de famille d'instruments</li><li>- Petites improvisations guidées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation de supports visuels et auditifs</li><li>- Activités collectives dirigées</li><li>- Petites créations musicales</li><li>- Écoute d'extraits musicaux</li></ul>

## III/2 LES PARCOURS MUSIQUE

### III/2.1 Le Parcours Etudes Disciplines instrumentales

#### Conditions d'accès

##### **Élèves débutants à partir de 7 ans**

Les élèves débutants sont intégrés dans les différentes classes instrumentales en fonction du nombre de places disponibles.

Afin de faciliter l'accès à un instrument pour les élèves débutants, l'école municipale de musique propose la location d'un certain nombre d'entre eux (Cf. règlement des études).

##### **Élèves non débutants**

Chaque nouvel élève non débutant est soumis à un **test de niveau** dans la discipline instrumentale dominante choisie, ainsi qu'en formation musicale. Les représentants pédagogiques des départements et disciplines concernés préconiseront l'affectation de niveau dans le cursus en fonction du nombre de places disponibles. Ce niveau sera confirmé par les professeurs de l'élève dans le courant de la 1<sup>ère</sup> année.

L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de l'administration.

# Cycle 1

## Objectifs du cycle 1 :

Le cycle 1 s'adresse aux élèves débutants. Il vise à donner aux élèves les bases de la connaissance du langage et du vocabulaire musical, les bases d'une formation instrumentale individuelle et collective, le développement de l'oreille et l'acquisition des contenus théoriques et techniques.

Les contenus et démarches privilégient le développement de la curiosité, la construction de la motivation.

Les participations aux manifestations publiques ponctueront le parcours de l'élève, elles sont au cœur de sa formation et le confronte au plus tôt avec l'expérience de la scène.

Le cycle 1 peut être une fin en soi. Il est conclu par une **attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle**.

## Organisation des études :

Cycle 1				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle : 3 à 5 ans  Temps de cours 2h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 3h00 à 4h00 hebdo à la fin	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	30 minutes individuelles ou 1h30 en cours de groupe (soit 1 h 30 pour 3 élèves en pédagogie de groupe, éventuellement 1h la première année).
	Formation musicale : 1C1 1C2 1C3 1C4	30 minutes de chant choral sont intégrées dans le cours de Formation musicale.	Sur la durée du cycle	1h00 à 1H30
	Pratiques collectives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chorales</li> <li>- Orchestre cordes</li> <li>- Orchestre d'harmonie de cycle 1</li> <li>- Ensemble de guitares</li> </ul>	La pratique collective est obligatoire dès la 3 <sup>ème</sup> année.	30 minutes à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

## Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 1			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'évaluation</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Passage automatique
Formation musicale : 1C1 1C2 1C3	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Contrôles écrits et oraux</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq 12$
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	
Tous ces éléments sont intégrés au dossier de l'élève et pourront être pris en compte au moment de l'examen de fin de cycle en cas de doute sur les capacités de l'élève à poursuivre le cursus.			

Examens de fin de cycle 1				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu et examen en fin d'année scolaire (Présentation obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève sur proposition du professeur, tirée du répertoire travaillé durant l'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale (Passage de l'examen en 1C4)	Contrôle continu et examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>		

## Cycle 2

### Objectifs du cycle 2 :

Le cycle prolonge et approfondit les acquis du cycle 1. Il vise à conduire l'élève vers une pratique artistique autonome.

L'intégration aux ensembles de pratiques collectives et la participation aux projets du conservatoire y sont essentielles.

Le cycle 2 peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Brevet d'études musicales (B.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 2				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle : 3 à 5 ans  Temps de cours minimum de 3h30 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	45 minutes de cours instrumental individuel ou 2h15 en groupe
	Formation musicale : 2C1 2C2 2C3 2C4	- Formation musicale	Sur la durée du cycle	1H30 à 2H00
	Pratiques collectives	- Chorales - Ensemble de cuivres - Orchestre à cordes 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle - Orchestre harmonie 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle - Musique de chambre - Ensemble de musique ancienne - Ensemble de flûtes - Ensemble de guitares	Sur la durée du cycle	1h15 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

## Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 2			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'évaluation</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classes ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Passage automatique
Formation musicale : 2C1 2C2 2C3	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Contrôles écrits et oraux</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement- appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq 12$
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	

Examens de fin de cycle 2				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu</li> <li>- Examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève.</li> <li>- 1 épreuve d'autonomie (15 jours)</li> </ul> <p>Trois esthétiques différentes – durée 15 minutes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale : (Passage de l'examen en 2C4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu</li> <li>- Examen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	<p>Contrôle continu</p> <p><i>Exemple : L'élève doit valider au moins une année de Musique de chambre afin d'obtenir l'U.V. (examen de fin d'année)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>		<p><i>Musique de chambre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Brevet d'études musicales (B.E.M) et sont admis en cycle 3.**

## Cycle 3

### Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M.

Le cycle 3 est accessible aux élèves ayant obtenu le brevet de second cycle.

L'objectif du 3<sup>e</sup> cycle est de conduire l'élève vers une pratique artistique amateur autonome.

Il est l'aboutissement normal des deux cycles d'études précédents. C'est le temps des apprentissages largement ouvert aux disciplines complémentaires.

Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M. peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 3 C.E.M.				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle : 2 à 4 ans  Temps de cours hebdomadaire minimum :  4h00	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	1H00
	Erudition	- Formation musicale - Culture musicale - M.A.O.	Sur la durée du cycle et au minimum 1 année de Formation Musicale	1 h 00 à 2 h 00
	Pratiques collectives	- Chorales - Ensemble de classe - Orchestre à cordes 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle - Orchestre à vent 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle - Musique de chambre - Ensemble de musique ancienne - Ateliers de création	Sur la durée du cycle	1h30 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.
	Projet personnel	Le projet personnel peut revêtir plusieurs formes. Ex :  - Action éducative (année scolaire totale ou partielle) - Médiation lors de concerts ou restitutions publiques ou de tout autre événement artistique de la production de l'élève ou de partenaires (événement unique) - Création artistique (événement unique) - Conférences (événement unique) - Exposés (événement unique) - Œuvres de l'esprit (à remettre au cours du 3 <sup>ème</sup> trimestre.)	Selon sa nature le projet personnel de l'élève peut se décliner sur une temporalité allant de l'année scolaire à un événement unique entre le deuxième et troisième trimestre.	Variable suivant le projet

## Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle et de fin de cycle 3 C.E.M.				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la troisième année du cycle)	<u>Examen intra cycle</u> : Programme libre d'au moins 15 minutes comportant au moins deux esthétiques différentes <u>Examen terminal</u> : Programme de 15 à 20 minutes comportant trois œuvres d'esthétiques différentes dont une de langage contemporain Une œuvre est imposée en six semaines (hors période de congé)	- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury - Admis mention Très bien à l'unanimité - Admis mention Très bien - Admis mention Bien - Admis mention Assez Bien - Admis mention Sans mention - Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)	- 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 jury externe de la discipline - Prise en compte du contrôle continu
Erudition	Contrôle continu et examen	- Epreuves écrites - Epreuves orales		- 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 professeur du département autre que celui de l'élève - 1 jury externe - Prise en compte du contrôle continu
Pratiques collectives	Contrôle continu	- Assiduité - Participation aux manifestations - Commentaire du professeur - Bulletins semestriels, grille de compétences - Examen validant l'U.E.		<u>Musique de chambre</u> : - 1 professeur du département autre que celui de l'élève - 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 jury externe - Prise en compte du contrôle continu
Projet personnel	Le projet personnel est évalué sur la base des qualités suivantes que l'élève veillera à mettre en exergue : la curiosité, la transversalité, la création, l'univers artistique et culturelle. -	Une commission d'évaluation du projet pourra être constituée de personnalités enseignantes internes ou extérieures à l'établissement afin de rendre un avis sur les points forts ou les pistes de réflexion ou d'amélioration de la proposition de l'élève.		Commission d'évaluation

*Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M).*

### **III/2.1 Le Parcours Etudes Disciplines vocales**

## **Conditions d'accès**

#### **Élèves débutants à partir de 16 ans**

Les élèves débutants sont intégrés dans l'une des classes de chant lyrique après un test et un entretien avec les professeurs, en fonction du nombre de places disponibles.

#### **Élèves non débutants**

Chaque nouvel élève non débutant est soumis à un **test de niveau** en chant et en formation musicale. Les représentants pédagogiques des départements et disciplines concernés préconiseront l'affectation de niveau dans le cursus en fonction du nombre de places disponibles. Ce niveau sera confirmé par les professeurs de l'élève au plus tard 3 mois après la rentrée scolaire.

L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de l'administration.

Le nombre de places est limité.

# Cycle 1

## Objectifs du cycle 1 :

Le cycle 1 s'adresse aux élèves débutants. Il vise à donner aux élèves les bases de la connaissance du langage et du vocabulaire musical, les bases d'une formation en chant lyrique individuelle et collective, le développement de l'oreille et l'acquisition des contenus théoriques.

Les contenus et démarches privilégient le développement de la curiosité, la construction de la motivation.

Les participations aux manifestations publiques ponctueront le parcours de l'élève, elles sont au cœur de sa formation et le confronte au plus tôt avec l'expérience de la scène.

Le cycle 1 peut être une fin en soi. Il est conclu par une **attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle**.

## Organisation des études :

Cycle 1				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle 3 à 5 ans  Temps de cours 2h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Chant lyrique		Sur la durée du cycle	30 minutes individuelles ou 1h30 en cours de groupe
	Formation musicale		Sur la durée du cycle	1 h 00
	Pratiques collectives	- Chorale	Sur la durée du cycle	30 minutes à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

## Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 1			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Chant lyrique	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Automatique
Formation musicale	Contrôle continu et évaluation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Epreuves orales</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq 12$
Chorale	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	

Examens de fin de cycle 1				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Chant lyrique	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale	Contrôle continu et examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves orales</li> <li>- Epreuve écrites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 professeur du département ou professeur de chant autre que celui de l'élève ou chef de chant</li> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Chorale	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire de l'enseignant</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>		

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent l'attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle et sont admis en cycle 2.**

## Cycle 2

### Objectifs du cycle 2 :

Le cycle prolonge et approfondit les acquis du cycle 1. Il vise à conduire l'élève vers une pratique artistique autonome.

L'intégration aux ensembles de pratiques collectives et la participation aux projets du conservatoire y sont essentielles.

Le cycle 2 peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Brevet d'études musicales (B.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 2				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle 3 à 5 ans  Temps de cours 3h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Chant lyrique		Sur la durée du cycle	45 minutes
	Formation musicale		Sur la durée du cycle	1 h 00
	Pratiques collectives	- Chorale - Musique de chambre - Ensemble de musique ancienne	Sur la durée du cycle	1h15 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

### Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 2			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Chant lyrique	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Automatique
Formation musicale	Contrôle continu et évaluation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Epreuves orales</li> <li>- participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	
Chorale Et/ou musique de chambre	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	

Examens de fin de cycle 2				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Chant lyrique	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés). - 2 pièces au choix de l'élève de styles différents.	- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury - Admis mention Très bien à l'unanimité	- 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 jury externe de la discipline - prise en compte du contrôle continu
Formation musicale :	Contrôle continu et examen	- Epreuves orales - Epreuves écrites	- Admis mention Très bien - Admis mention Bien - Admis mention Assez Bien - Admis mention Sans mention - Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)	- 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 professeur du département autre que celui de l'élève - 1 jury externe titulaire du CA ou équivalent - prise en compte du contrôle continu
Pratiques collectives	Contrôle continu	- Assiduité - Participation aux manifestations - Commentaire de l'enseignant		

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Brevet d'études musicales (B.E.M) et sont admis en cycle 3.**

## Cycle 3

### Le 3<sup>e</sup> cycle CEM

Le cycle 3 est accessible aux élèves ayant obtenu le brevet de second cycle.

L'objectif du 3<sup>e</sup> cycle est de conduire l'élève vers une pratique artistique amateur autonome.

Il est l'aboutissement normal des deux cycles d'études précédents. C'est le temps des apprentissages largement ouvert aux disciplines complémentaires (analyse, histoire de la musique, initiation aux techniques du son, etc.)

Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M. peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 3 CEM				
Organisation du cursus	Discipline	Détails	Périodicité de l'enseignement	Temps de cours hebdomadaire
Durée du cycle : 2 à 4 ans  Temps de cours hebdomadaire minimum :  4h00	Dominante vocale		Sur la durée du cycle	1 h 00
	Erudition	- Formation musicale - Culture musicale - M.A.O.	Sur la durée du cycle et au minimum 1 année de Formation Musicale	1 h 00 à 2 h 00
	Pratiques collectives	- Chorale / Ensemble vocal - Musique de chambre - Musique ancienne - Ateliers de création	Sur la durée du cycle	1h30 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.
	Projet personnel	<u>Le projet personnel peut revêtir plusieurs formes. Ex :</u>  - Action éducative (année scolaire totale ou partielle) - Médiation lors de concerts ou restitutions publiques ou de tout autre événement artistique de la production de l'élève ou de partenaires (événement unique) -Création artistique (événement unique) - Conférences (événement unique) - Exposés (événement unique) - Œuvres de l'esprit (à remettre au cours du 3 <sup>ème</sup> trimestre.)	Selon sa nature le projet personnel de l'élève peut se décliner sur une temporalité allant de l'année scolaire à un événement unique entre le deuxième et troisième trimestre.	Variable suivant le projet

Evaluations intra-cycle et de fin de cycle 3 C.E.M.				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante vocale	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la troisième année du cycle)	<u>Examen intra cycle</u> : Programme libre d'au moins 15 minutes comportant au moins deux esthétiques différentes <u>Examen terminal</u> : Programme de 15 à 20 minutes comportant trois œuvres d'esthétiques différentes dont une de langage contemporain Une œuvre est imposée en six semaines (hors période de congé)	- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury - Admis mention Très bien à l'unanimité - Admis mention Très bien - Admis mention Bien - Admis mention Assez Bien - Admis mention Sans mention - Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)	- 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 jury externe de la discipline - Prise en compte du contrôle continu
Erudition	Contrôle continu et examen	- Epreuves écrites - Epreuves orales		- 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 professeur du département autre que celui de l'élève - 1 jury externe - Prise en compte du contrôle continu
Pratiques collectives	Contrôle continu	- Assiduité - Participation aux manifestations - Commentaire du professeur - Bulletins trimestriels, grille de compétences - Examen validant l'U.E.		<u>Musique de chambre</u> : - 1 professeur du département autre que celui de l'élève - 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 jury externe - Prise en compte du contrôle continu
Projet personnel	Le projet personnel est évalué sur la base des qualités suivantes que l'élève veillera à mettre en exergue : la curiosité, la transversalité, la création, l'univers artistique et culturelle. -	Une commission d'évaluation du projet pourra être constituée de personnalités enseignantes internes ou extérieures à l'établissement afin de rendre un avis sur les points forts ou les pistes de réflexion ou d'amélioration de la proposition de l'élève.		Commission d'évaluation

**Les élèves reçus à l'ensemble des U.V. obligatoires obtiennent le Certificat d'études musicales (C.E.M).**

## V/2.1 Le Parcours Etudes Disciplines d'esthétiques

### Conditions d'accès

#### Élèves débutants à partir de 7 ans / 12 ans pour le chant

Les élèves débutants sont intégrés dans l'une des classes de musique actuelle, jazz et musique improvisée après un test et un entretien avec les professeurs, en fonction du nombre de places disponibles.

#### Élèves non débutants

Chaque nouvel élève non débutant est soumis à un **test de niveau** en instruments et en formation musicale. Les représentants pédagogiques des départements et disciplines concernés préconiseront l'affectation de niveau dans le cursus en fonction du nombre de places disponibles. Ce niveau sera confirmé par les professeurs de l'élève au plus tard 3 mois après la rentrée scolaire.

L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de l'administration.

## Cycle 1

#### Objectifs du cycle 1 :

Le cycle 1 s'adresse aux élèves débutants dans l'esthétique. Il vise à donner aux élèves les bases de la connaissance du langage et du vocabulaire musical, les bases d'une formation instrumentale individuelle et collective dans l'esthétique, le développement de l'oreille et l'acquisition des contenus théoriques et techniques.

Les contenus et démarches privilégient le développement de la curiosité, la construction de la motivation.

Les participations aux manifestations publiques ponctueront le parcours de l'élève, elles sont au cœur de sa formation et le confronte au plus tôt avec l'expérience de la scène.

Le cycle 1 peut être une fin en soi. Il est conclu par une **attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle**.

**Organisation des études :**

Cycle 1 disciplines d'esthétiques jazz et musiques improvisées / musiques actuelles et amplifiées				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle : 3 à 5 ans  Temps de cours 2h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Pratiques collectives	- Atelier jazz et musique improvisées - Atelier musiques actuelles et amplifiées	Obligatoire à partir de la 3 <sup>e</sup> année du cycle.  Une année de pratique collective instrumentale est obligatoire dans le cycle.	1H
	Formation musicale 1C1 1C2 1C3 1C4	Pendant les deux premières années du cycle de FM, 30 minutes de chant choral sont intégrées dans le cours de Formation musicale.	Sur la durée du cycle	1h00 à 1H30
	Discipline instrumentale			30 minutes



### Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 1 disciplines d'esthétiques jazz et musiques improvisées/musiques actuelles et amplifiées			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'évaluation</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins trimestriels, grille de compétences</li> </ul>	Passage automatique
Formation musicale : 1C1 1C2 1C3	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Contrôles écrits et oraux</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins trimestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq 12$
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins trimestriels, grille de compétences</li> </ul>	
Tous ces éléments sont intégrés au dossier de l'élève et pourront être pris en compte au moment de l'examen de fin de cycle en cas de doute sur les capacités de l'élève à poursuivre le cursus.			

Examens de fin de cycle 1 disciplines d'esthétiques jazz et musiques improvisées/musiques actuelles et amplifiées				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu et examen en fin d'année scolaire (Présentation obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève sur proposition du professeur, tirée du répertoire travaillé durant l'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale (Passage de l'examen en C4)	Contrôle continu et examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> </ul>		

		- prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...) - Bulletins semestriels, grille de compétences	
--	--	--	--

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent l'attestation de fin de cycle 1 et sont admis en cycle 2.**

## Cycle 2

### Objectifs du cycle 2 :

Le cycle prolonge et approfondit les acquis du cycle 1. Il vise à conduire l'élève vers une pratique artistique autonome.

L'intégration aux ensembles de pratiques collectives et la participation aux projets du conservatoire y sont essentielles.

Le cycle 2 peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Brevet d'études musicales (B.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 2 disciplines d'esthétiques jazz et musiques improvisées/musiques actuelles et amplifiées				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle : 3 à 5 ans  Temps de cours 3h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	45 minutes
	Formation musicale 2C1 2C2 2C3 2C4	- Formation musicale	Sur la durée du cycle	1H15 à 2H00
	Pratiques collectives	Détailler les offres par ex :  - Atelier jazz et musiques improvisées  - Atelier musiques actuelles et amplifiées	Sur la durée du cycle	1h15 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

## Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 2 disciplines d'esthétique Jazz et musiques improvisées/ Musiques actuelles et amplifiées			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'évaluation</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Passage automatique
Formation musicale : 2C1 2C2 2C3	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Contrôles écrits et oraux</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement- appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq 12$
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	

Examens de fin de cycle 2 disciplines d'esthétiques Jazz et musiques improvisées/ Musiques actuelles et amplifiées				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu</li> <li>- Examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève.</li> <li>- 1 épreuve d'autonomie (15 jours)</li> </ul> <p>Trois esthétiques différentes – durée 15 minutes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale : (passage de l'examen en 2C4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu</li> <li>- Examen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	<p>Contrôle continu</p> <p><i>Exemple : L'élève doit valider au moins une année de Musique de chambre afin d'obtenir l'U.V. (examen de fin d'année)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>		<p><i>Musique de chambre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Brevet d'études musicales (B.E.M) et sont admis en cycle 3.**

## Cycle 3

### Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M.

Le cycle 3 est accessible aux élèves ayant obtenu le brevet de second cycle.

L'objectif du 3e cycle est de conduire l'élève vers une pratique artistique amateur autonome.

Il est l'aboutissement normal des deux cycles d'études précédents. C'est le temps des apprentissages largement ouvert aux disciplines complémentaires.

Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M. peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 3 C.E.M. disciplines d'esthétiques Jazz et musiques improvisées/ Musiques actuelles et amplifiées				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle : 2 à 4 ans  Temps de cours hebdomadaire minimum :  4h00	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	1H00
	Erudition	- Formation musicale - Culture musicale - M.A.O. - Electroacoustique	Sur la durée du cycle et au minimum 1 année de Formation Musicale	1 h 00 à 2 h 00
	Pratiques collectives	- Ateliers de création	Sur la durée du cycle	1h30 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique

	Projet personnel	<p><u>Le projet personnel peut revêtir plusieurs formes. Ex :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action éducative (année scolaire totale ou partielle)</li> <li>- Médiation lors de concerts ou restitutions publiques ou de tout autre évènement artistique de la production de l'élève ou de partenaires (événement unique)</li> <li>- Création artistique (événement unique)</li> <li>- Conférences (événement unique)</li> <li>- Exposés (événement unique)</li> <li>- Œuvres de l'esprit (à remettre au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.)</li> </ul>	<p>Selon sa nature le projet personnel de l'élève peut se décliner sur une temporalité allant de l'année scolaire à un évènement unique entre le deuxième et troisième trimestre.</p>	Variable suivant le projet
--	------------------	--	---	----------------------------

### Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle et de fin de cycle 3 C.E.M. disciplines d'esthétiques Jazz et musiques improvisées/ Musiques actuelles et amplifiées				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la troisième année du cycle)	<p><u>Examen intra cycle :</u> Programme libre d'au moins 15 minutes comportant au moins deux esthétiques différentes</p> <p><u>Examen terminal :</u> Programme de 15 à 20 minutes comportant trois œuvres d'esthétiques différentes dont une de langage contemporain Une œuvre est imposée en six semaines (hors période de congé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Erudition	Contrôle continu et examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> <li>- Examen validant l'U.E.</li> </ul>		<p><i>Musique de chambre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Projet personnel	Le projet personnel est évalué sur la base des qualités suivantes que	Une commission d'évaluation du projet pourra être constitué de		Commission d'évaluation

	l'élève veillera à mettre en exergue : la curiosité, la transversalité, la création, l'univers artistique et culturelle.	personnalités enseignantes internes ou extérieures à l'établissement afin de rendre un avis sur les points forts ou les pistes de réflexion ou d'amélioration de la proposition de l'élève.		
--	--	---	--	--

***Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M).***

### **III/3 LES PARCOURS DANSE**

#### **III/3.1 Le Parcours Etudes discipline danse classique**

##### **Disciplines concernées**

- Danse classique

##### **Conditions d'accès**

Fourniture obligatoire : Un certificat médical de moins de trois mois.

##### **Élèves débutants**

Les élèves débutants sont intégrés dans les classes de danse et un entretien avec les professeurs en fonction du nombre de places disponibles

##### **Élèves non débutants**

Chaque nouvel élève non débutant est soumis à un entretien. Le représentant pédagogique préconisera l'affectation de niveau dans le cursus en fonction du nombre de places disponibles. Ce niveau sera confirmé par le professeurs de l'élève au plus tard 3 mois après la rentrée scolaire.

L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de l'administration.

# Cycle 1

## Objectifs du cycle 1 :

Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique

Acquisition des éléments techniques de base

Initiation aux humanités chorégraphiques par la découverte des œuvres

Introduction d'une pratique d'évaluation partagée entre élèves

Premières expériences scéniques

Le cycle 1 peut être une fin en soi. Il est conclu par une **attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle**.

## Organisation des études :

### Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 1			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Classique et/ou contemporaine et/ou jazz	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assiduité</li><li>- Participation aux manifestations</li><li>- Commentaire du professeur</li><li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li><li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li></ul>	Automatique

Examens de fin de cycle 1				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline principale	Contrôle continu et examen en fin d'année scolaire (Présentation obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	Variation imposée Exercices techniques qui se composent d' un échauffement, une chorégraphie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>